



La Présidente

Arrêté n° 2021-311 du 21 octobre 2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU l'Arrêté n°2013-439 du 8 février 2013, modifié par l'arrêté 2013-1061 du 26 mars 2013, portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII, du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers exploité par les sociétés IVRY PARIS (IP XIII) et SITA SUEZ Ile-de-France à Ivry-sur-Seine

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France au sein de la commission de suivi de site (CSS) du centre de traitement multifilière des déchets ménagers d'Ivry-Paris XIII, du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne :

- **Monsieur Olivier DOSNE**, *conseiller régional d'Île-de-France*

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tel: 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr